



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Adoption le 24 septembre 2024
Entrée en vigueur le 24 septembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	5
2. ORIGINE DE LA POLITIQUE	7
3. VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE	7
3.1 <i>Pérennité des ressources</i>	8
3.2 <i>Pratiques de gestion financière</i>	8
4. PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	9
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	9
5.1 <i>Katakuhimatsheta est responsable de :</i>	9
5.2 <i>Le Comité des finances et d'audit est responsable de :</i>	9
5.3 <i>La Direction générale est responsable de :</i>	9
5.4 <i>La direction Responsable de l'administration et des finances est responsable de :</i>	9
6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION.....	10
ANNEXE 1 RÉFÉRENCES	11





1. DÉFINITIONS

Cadre de gouvernance :

Recueil d'information sur toutes les structures de gouvernance, de gestion et d'administration qui précise l'organigramme, la composition de chaque structure, les rôles et responsabilités, les liens entre elles et les postes de gouvernance, les procédures et politiques et tout autre document pertinent.

Le *Cadre de gouvernance* est appelé Guide d'exploitation dans la Loi sur l'administration financière, article 76.

Encadrement :

Terme générique désignant une *loi*, un règlement, un code, une politique, une directive ou toute autre forme de règle édictée par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Gestion financière :

Comprends l'administration financière, le rendement financier et l'obligation de rendre compte.

Katakuhimatsheta :

Conseil des élus, faisant référence à l'entité ou l'institution qu'il représente.

Pekuakamiulnuatsh :

Inuatsh du Pekuakami (pluriel).

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

Organisation politique et administrative de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*. Cette dénomination désigne le gouvernement transitoire des *Pekuakamiulnuatsh*.



Politique gouvernementale :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un enjeu de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* et qui guide l'action ou la réflexion de la collectivité et ses institutions.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique gouvernementale* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Politique organisationnelle :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un thème pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui guide son action ou sa réflexion.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique organisationnelle* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh :

Nom légal de la bande tel qu'inscrit au Système d'inscription des Indiens du gouvernement du Canada.

Société apparentée :

Société dans laquelle *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* détient 100% des actions.

Système d'administration financière :

Ensemble d'éléments financiers organisés et structurés qui forme un tout fonctionnant de manière unitaire.



2. ORIGINE DE LA POLITIQUE

En 2011, *Katakuhimatsheta* s'inscrit sous la Loi sur la gestion financière des Premières Nations et adopte en 2013 la Loi sur l'administration financière. Cette dernière renforce nos mécanismes de gouvernance par la mise en place d'un *système d'administration financière* rigoureux. Elle donne également accès à des financements à des taux préférentiels favorisant ainsi une plus grande autonomie financière.

L'adoption de la Loi sur l'administration financière s'inscrit dans la volonté de *Katakuhimatsheta* d'assurer la pérennité de la Première Nation et de ses institutions.

La vision organisationnelle de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* maintient cette volonté en encourageant des pratiques axées sur la coresponsabilité, une organisation en réseau, tout en maintenant une approche centrée sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel. Cette vision nous invite aussi à réviser, développer et mettre en œuvre des *encadrements* et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence, l'intégrité, la participation et l'amélioration continue.

3. VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE

La Politique sur la *gestion financière, politique organisationnelle* de type cadre, a été développée en tenant compte des visées et enjeux identifiés auprès des différents intervenants de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Elle prend également en considération les normes du Conseil de gestion financière des Premières Nations et les exigences de la Loi sur l'administration financière.

En matière de *gestion financière*, pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, les défis à relever sont nombreux :

- Atteinte de l'autonomie financière;
- Pérennité des ressources financières et mobilières;
- Économie centrée sur le développement durable;
- Systèmes de contrôle et de gestion efficaces;
- Reddition de comptes sur l'utilisation des fonds publics;
- Participation citoyenne;
- Retombées sociales, financières et économiques pour la Première Nation.

La Loi sur l'administration financière nous amène également à relever le défi de maintenir un système d'administration financière qui traite des rôles et des responsabilités, du contrôle interne des actifs, des investissements, des dettes, ainsi que des revenus et des dépenses de la Première Nation.



Sur ces différents aspects, les exigences sont très explicites dans la Loi sur l'administration financière et sont traitées dans les politiques, procédures ou directives qui découlent de la présente politique.

Dans sa Politique sur la *gestion financière*, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se donne deux objectifs pour lesquels il précise ses attentes.

3.1 PÉRENNITÉ DES RESSOURCES

OBJECTIF :

Assurer la pérennité de la Première Nation et de son organisation par l'utilisation et le maintien du *système d'administration financière*, ainsi que l'application de saines pratiques de gestion en matière économique, ressources financières, approvisionnement et immobilisations, et ce, dans le respect des lois et normes applicables.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Nouveaux revenus autonomes;
- Pérennité des ressources financières;
- Retombées sociales, financières et économiques;
- Systèmes de contrôle efficace;
- Équilibre budgétaire, une planification et une budgétisation efficaces;
- Préservation du parc immobilier et des infrastructures;
- Biens, services et actifs de qualité.

3.2 PRATIQUES DE GESTION FINANCIÈRE

OBJECTIF :

Planifier, actualiser et exécuter de manière équitable, conforme, contrôlée et transparente tous les aspects liés à la *gestion financière*.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Saine gestion des comptes clients;
- Planification et une budgétisation efficace;
- Maintien de l'équilibre budgétaire;
- Exigences, règles, directives et pratiques claires en matière de *gestion financière*;
- Population informée et impliquée;
- Systèmes de contrôle efficace;
- Reddition de comptes sur l'utilisation des fonds publics et des enjeux majeurs.



4. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette Politique sur la *gestion financière* s'adresse et s'applique aux élus, aux gestionnaires, à tout le personnel, aux membres du Comité des finances et d'audit et aux *sociétés apparentées*. D'autre part, elle concerne les partenaires, les mandataires, les entrepreneurs, les organismes, les groupes communautaires et la population.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :

- Approuver les politiques, procédures ou directives de *Katakuhimatsheta* relatives à toute question se rapportant à l'administration financière;
- Approuver les budgets et les états financiers;
- Nommer les membres, le président et le vice-président du comité des finances et d'audit;
- Approuver les emprunts.

5.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :

- Fournir des conseils et des recommandations et d'assister *Katakuhimatsheta* dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière de la Première Nation.

5.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion de tous les aspects relatifs au *système d'administration financière* incluant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

5.4 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion quotidienne du *système d'administration financière*.
- Développer, réviser, communiquer et veiller à l'application de la présente politique, responsabilités confiées par *Katakuhimatsheta*.



6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 24 septembre 2024, et sera minimalement révisée à chaque 5 ans.



ANNEXE 1 RÉFÉRENCES

La liste des encadrements utilisés à titre de référence concernant la gestion de l'information est disponible dans le Cadre de gouvernance.



HISTORIQUE

POLITIQUE CADRE SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Création : 15 mai 2018

Révisions : 24 septembre 2024

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

